

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 3 octobre 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

M <sup>mes</sup> les conseillères et	Stéphane Giard*	Paul Goulet*
MM. les conseillers	François Lemay	Alain Lacasse
	Denyse Tremblay	Robert Riel
	Félix Dionne	Robert Vincent
	Catherine Baudin	

**EST ABSENTE :**

M<sup>me</sup> la conseillère Geneviève Rheault (absence motivée).

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Michel Pinault et le directeur des Services juridiques et greffier par intérim, M<sup>e</sup> Stéphane Forest.

2022-10-0878

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent  
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0879

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Pierre Bonin, 170, rue Gatien**

M. Pierre Bonin questionne quant au jour férié du 19 septembre dernier, donné aux employées et employés de la Ville de Granby.

**2. M. Gilles Bouchard**

M. Gilles Bouchard, porte-parole pour les itinérants, demande s'il est possible d'obtenir une quelconque accréditation par la Ville afin d'organiser des événements et gérer la nourriture pour les itinérants.

2022-10-0880

**Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 septembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur des Services juridiques et greffier par intérim est dispensé d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard  
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 19 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum de M. le conseiller Stéphane Giard quitte la table des délibérations, il est 19 h 07.

2022-10-0881 **Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80177 – 530, rue Édouard – Lots numéros 1 400 586 et 6 436 934 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-138;

M. le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Michèle-Odile Geoffroy, mandataire de la société Sani-Éco inc., pour l'immeuble situé au 530, rue Édouard;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Michèle-Odile Geoffroy, mandataire de la société Sani-Éco inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 530, rue Édouard, à Granby, portant les numéros de lots 1 400 586 et 6 436 934, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220913-03, en date du 13 septembre 2022, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, pour les motifs suivants :

- l'installation d'une clôture telle que proposée ne répond pas à l'aspect esthétique du secteur; et
- l'entreposage en cour avant n'est pas souhaitable, car il est trop visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, telle que proposée, équivaut à une modification au Règlement de zonage, ce qui n'est pas permis;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 17 septembre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2022-80177 pour la propriété située au 530, rue Édouard, portant les numéros de lots 1 400 586 et 6 436 934 en référence au plan cadastral du Québec, laquelle visait à autoriser l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieure en cour avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les aires d'entreposage extérieures ne sont permises qu'en cour latérale ou arrière, pour les motifs ci-après :

- l'installation d'une clôture telle que proposée ne répond pas à l'aspect esthétique du secteur et contrevient à la réglementation applicable; et
- l'entreposage en cour avant n'est pas souhaitable, car il est trop visible de la rue;

de refuser l'installation d'une clôture ajourée, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que l'aire d'entreposage extérieure doit être entourée d'une clôture non ajourée ou partiellement ajourée, puisque la demande de dérogation mineure, telle que proposée, équivaut à une modification du Règlement de zonage, ce qui n'est pas permis.

Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 30 août 2022, sous le numéro 7937 de ses minutes, dossier de référence numéro 220371.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0882

**Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80184 – 530, rue Édouard – Lots numéros 1 400 586 et 6 436 934 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-139;

M. le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Michèle-Odile Geoffroy, mandataire de la société Sani-Éco inc., pour l'immeuble situé au 530, rue Édouard;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Michèle-Odile Geoffroy, mandataire de la société Sani-Éco inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 530, rue Édouard, à Granby, portant les numéros de lots 1 400 586 et 6 436 934, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220913-04, en date du 13 septembre 2022, à l'effet de refuser cette dérogation mineure pour les motifs ci-après :

- la demande, telle que proposée, est non souhaitable pour la Ville; et
- l'installation d'une clôture telle que proposée nuirait à l'aspect esthétique du secteur.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une dérogation dite « majeure » au sens de la jurisprudence;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 17 septembre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2022-80235 pour la propriété située au 530, rue Édouard, portant les numéros de lots 1 400 586 et 6 436 934 en référence au plan cadastral du Québec, laquelle visait à autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres à une distance de

0,63 mètre de la ligne avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 1,2 mètre en fonction de sa localisation, pour les motifs suivants :

- la demande, telle que proposée, est non souhaitable pour la Ville; et
- l'installation d'une clôture telle que proposée va à l'encontre de la réglementation municipale; et

de refuser une clôture d'une hauteur de 3 mètres de part et d'autre d'allées de circulation, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est établie à 0,60 mètre, car il s'agit, dans ce cas, d'une dérogation dite « majeure » au sens de la jurisprudence.

Le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M<sup>me</sup> Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 30 août 2022, sous le numéro 7937 de ses minutes, dossier de référence numéro 220371.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum de M. le conseiller Stéphane Giard réintègre la table des délibérations, il est 19 h 10.

2022-10-0883 **Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80235 – 129, rue Saint-Urbain – Lot numéro 1 401 432 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-140;

M<sup>me</sup> la conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M<sup>me</sup> Madeleine Sévigny-Côté, propriétaire, pour l'immeuble situé au 129, rue Saint-Urbain;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Madeleine Sévigny-Côté, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 129, rue Saint-Urbain, à Granby, portant le numéro de lot 1 401 432, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220913-05, en date du 13 septembre 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; et
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 17 septembre 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                       appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80235 pour la propriété située au 129, rue Saint-Urbain, portant le numéro de lot 1 401 432, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 7,08 mètres de la ligne avant de terrain (côté de la place de Touraine), considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 7,50 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 11 juillet 2022, sous le numéro 9 180 de ses minutes, dossier de référence numéro 9 273.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0884

**Dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registre du 19 au 23 septembre 2022 – Règlement numéro 1166-2022**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-136;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                       appuyé par le conseiller Robert Riel

de confirmer le dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue du 19 au 23 septembre 2022, concernant le Règlement (avec modifications) numéro 1166-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 954 000 \$ pour financer le Programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements abordables servant à des fins résidentielles de la Ville de Granby (PALL-Granby), attestant :

1.     Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 54 688
2.     Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : 5 480
3.     Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 0
4.     Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

et que le certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du 19 au 23 septembre 2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0885

**Autorisation de signature – Servitude de passage – 725 et 731, montée des Seigneurs – Lots numéros 6 070 881 et 6 070 882 du cadastre du Québec – Gestion immobilière Baccichet et Lamarre inc. – Gestion immobilière Fair inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-135;

CONSIDÉRANT QUE la société Gestion immobilière Baccichet et Lamarre inc. est propriétaire du lot numéro 6 070 882 du cadastre du Québec, représentant le 731, montée des Seigneurs;

CONSIDÉRANT QUE la société Gestion immobilière Fair inc. est propriétaire du lot numéro 6 070 881 du cadastre du Québec, représentant le 725, montée des Seigneurs;

CONSIDÉRANT QUE lesdites sociétés souhaitent construire des immeubles sur leur lot respectif, mais que l'accès sera mitoyen entre les immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, à laquelle la Ville doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage entre les lots numéros 6 070 882 et 6 070 881 du cadastre du Québec, représentant respectivement le 731 et le 725, montée des Seigneurs, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, et ce, conformément au projet d'acte joint au sommaire numéro SJ-2022-135, le tout aux frais des sociétés Gestion immobilière Baccichet et Lamarre inc. et Gestion immobilière Fair inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0886

**Autorisation de signature – Annulation partielle de servitude – Lot numéro 3 977 084 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-133;

CONSIDÉRANT l'acte de servitude publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, sous le numéro 382 813;

CONSIDÉRANT la demande d'annulation partielle de la servitude affectant le lot numéro 3 977 084 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes créées suivant l'acte susmentionné ne sont plus requises sur ledit lot;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature d'un acte de renonciation de servitude, et ce, en vue de renoncer partiellement à la servitude publiée sous le numéro 382 813 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford, contre le lot numéro 3 977 084 du cadastre du Québec, et ce, conformément au projet d'acte joint au sommaire numéro SJ-2022-133.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0887

**Abrogation de la résolution numéro 2021-04-0309 – 1680, rue Principale – PPCMOI**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-132;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'installation d'unités d'habitation sur la propriété située au 1680, rue Principale a été accordée aux termes de la résolution numéro 2021-04-0309 adoptée le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande d'autorisation pour l'installation d'unités d'habitation pour cette même propriété a été accordée aux termes de la résolution numéro 2022-09-0834 adoptée le 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'abroger la résolution initiale numéro 2021-04-0309 à cet effet;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'abroger la résolution numéro 2021-04-0309 adoptée le 6 avril 2021 accordant une autorisation pour l'installation d'unités d'habitations estivales pour l'établissement situé au 1680, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), ladite résolution étant jointe au sommaire numéro SJ-2022-132.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0888

**Renouvellement d'ententes – Vérification des antécédents judiciaires – Divers établissements scolaires, transporteurs scolaires et résidences privées pour aînés – 2023-2025**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-134;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu des ententes pour la vérification d'antécédents judiciaires avec Carole Gince et Mario Daviau

(transporteur scolaire), Transport R.C. 2008 inc., Résidence St-Eugène inc., 9053-6988 Québec inc. (Les Résidences Distinction), Les Résidences St-Charles S.E.N.C., Immeubles Georges Landry inc. (Complexe St-Jacques et Résidence St-Jude), Collège Mont-Sacré-Coeur et Assemblée chrétienne de Granby (Église-école Alpha Oméga), lesquelles viennent à échéance respectivement le 19 février 2023, le 24 avril 2023, le 12 mars 2023, le 9 mars 2023, le 4 mars 2023, le 7 mars 2023, le 9 mars 2023, le 19 mars 2023 et le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service concerné recommande le renouvellement desdites ententes pour un terme additionnel de deux (2) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de renouveler les ententes relatives à la vérification des antécédents judiciaires effectuée par les corps de police du Québec pour un terme additionnel de deux (2) ans, selon les mêmes conditions prévues auxdites ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2022-134, pour les divers établissements scolaires, transports scolaires et résidences privées pour aînés suivants, à savoir:

- Carole Gince et Mario Daviau (transporteur scolaire), jusqu'au 19 février 2025;
- Transport R.C. 2008 inc. (transporteur scolaire), jusqu'au 24 avril 2025;
- Résidence St-Eugène inc., jusqu'au 12 mars 2025;
- 9053-6988 Québec inc. (Les Résidences Distinction), jusqu'au 9 mars 2025;
- Les Résidences St-Charles S.E.N.C., jusqu'au 4 mars 2025;
- Immeubles Georges Landry inc. (Complexe St-Jacques et Résidence St-Jude), respectivement jusqu'au 7 mars et 9 mars 2025;
- Collège Mont-Sacré-Coeur, jusqu'au 19 mars 2025; et
- Assemblée chrétienne de Granby (Église-école Alpha Oméga), jusqu'au 19 janvier 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0889

**Renouvellement d'entente – Présence policière dans les écoles – Commission scolaire Eastern Townships – 2023-2028**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-131;

CONSIDÉRANT QUE l'article 214.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que les Centres de services scolaires ainsi que les établissements privés sont tenus de conclure une entente avec les corps policiers desservant leur territoire en vue de prévoir les modalités d'intervention en matière de prévention, de situations d'urgence et d'enquête en contexte d'intimidation ou de violence à l'école;



CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la collaboration entre le Centre de services scolaire et le Service de police à des fins de prévention et d'enquêtes ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence, vient à échéance le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement pour un terme additionnel de cinq (5) ans;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de renouveler l'entente conclue en version française et anglaise avec la Commission scolaire Eastern Townships, relativement à la collaboration entre le Centre de services scolaire et le Service de police à des fins de prévention et d'enquêtes ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence, et ce, pour un terme additionnel de cinq (5) ans, soit jusqu'au 15 février 2028, le tout aux mêmes termes et conditions à l'entente en version française et anglaise jointe au sommaire numéro SJ-2022-131.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0890

**Renouvellement d'entente – Cégep de Granby – Club de Kiwanis de Granby inc. – Robot motorisé Kiwan – 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéros SJ-2022-130;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue entre la Ville de Granby, le Cégep de Granby ainsi que le Club Kiwanis de Granby inc. relativement à l'établissement des paramètres de collaboration pour l'utilisation du robot motorisé Kiwan vient à échéance le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur son renouvellement et doit le faire au moins deux (2) mois avant la date d'échéance;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente conclue entre la Ville de Granby, le Cégep de Granby ainsi que le Club Kiwanis de Granby inc., relativement à l'établissement des paramètres de collaboration pour l'utilisation du robot motorisé Kiwan, pour un

terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 15 février 2024, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-130.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0891

**Renouvellement d'ententes – Aide mutuelle pour la protection contre l'incendie – Municipalité de Roxton Pond – Municipalité du Canton de Shefford – 2023-2024**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-129;

CONSIDÉRANT QUE les ententes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, signées avec la Municipalité de Roxton Pond ainsi que la Municipalité du Canton de Shefford, viennent à échéance respectivement les 11 février 2023 et 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur le renouvellement desdites ententes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des incendies recommande le renouvellement des ententes pour un terme additionnel d'un (1) an;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de renouveler les ententes conclues avec la Municipalité de Roxton Pond ainsi que la Municipalité du Canton de Shefford, les 12 et 23 février 2007, relativement à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, et ce, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'aux 11 et 22 février 2024, le tout aux mêmes termes et conditions aux ententes jointes au sommaire numéro SJ-2022-129.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0892

**Politique concernant les services professionnels rendus par les notaires 2022-2026**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-128;

CONSIDÉRANT le projet révisé de la Politique concernant les services professionnels rendus par les notaires 2022-2026;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'approuver la Politique concernant les services professionnels rendus par les notaires 2022-2026, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-128.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 386-2022, 001-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 21 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0893

**Reconduction du contrat numéro 311/2020 pour la fourniture de services de déneigement manuel et de déglacage des trottoirs ainsi que des entrées des bâtiments municipaux (2<sup>e</sup> demande) – 2022-2023 – 9000-3104 Québec inc. (Le Groupe Ultra)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-082;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de reconduire le contrat numéro 311/2020 pour la fourniture de services de déneigement manuel et de déglacage des trottoirs et des entrées des bâtiments municipaux (2<sup>e</sup> demande) à 9000-3104 Québec inc. (Le Groupe Ultra), pour une deuxième et dernière année, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2023, aux mêmes prix soumis, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 98 542,77 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 396-2022 et 001-2023 en date du 27 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum de M. le conseiller Paul Goulet quitte la table des délibérations, il est 19 h 17.

2022-10-0894

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 août au 23 septembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-044;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 août au 23 septembre 2022, soit :

- les comptes pour la période du 30 août au 23 septembre 2022, pour la somme de 12 549 872,03 \$, et

- les salaires pour la période du 21 août au 17 septembre 2022, pour la somme de 1 821 278,67 \$

pour un total de 14 371 150,70 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Accès à Généalogie Québec 2022 à 2024  
 Réf. : 348/2022 – C2022-2711  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2024  
 Fournisseur : Institut Généalogique Drouin (9179-3588 Québec inc.)  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 1 272,76 \$  
 Dépense 2023 approximative annuelle, taxes incluses ..... 2 545,54 \$  
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses ..... 1 272,77 \$
  
2. Renouvellement de maintenance FME 2022-2023  
 Réf. : 355/2022 – C2022-2780  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 novembre 2023  
 Fournisseur : Solutions Consortech inc.  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 1 598,16 \$  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 4 794,46 \$
  
3. Renouvellement de garantie et maintenance de logiciel pour la géomatique  
 Réf. : 356/2022 – C2022-2826  
 Du 5 décembre 2022 au 13 décembre 2023  
 Fournisseur : Les Équipements d'Arpentage Cansel inc.  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 364,99 \$  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 4 014,93 \$
  
4. Contrat d'entretien des imprimantes (15) pour 12 mois  
 Réf. : 357/2022 – C2022-2827  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023  
 Fournisseur : Gestion de documents de l'Estrie inc. (GDE)  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 2 788,15 \$  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 8 364,43 \$
  
5. Location annuelle des stations météo  
 Réf. : 361/2022 – C2022-2877  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023  
 Fournisseur : Campbell Scientific (Canada) Corp.  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 2 690,42 \$  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 13 452,07 \$
  
6. Renouvellement licence Docuthèque et support annuel  
 Réf. : 367/2022 – C2022-2909  
 Du 18 septembre 2022 au 17 septembre 2023  
 Fournisseur : Irosoft inc.  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 6 322,25 \$  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 15 353,99 \$
  
7. Logiciel Librex et maintenance  
 Réf. : 368/2022 – C2022-2921  
 Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023  
 Fournisseur : Corium inc.  
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses ..... 478,61 \$  
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses ..... 1 435,82 \$
  
8. Renouvellement des licences du logiciel spécialisé de désincarcération  
 Réf. : 380/2022 – INF20220012

Du 12 mars 2022 au 12 mars 2027

Fournisseur : Moditech Rescue Solution

Dépense 2022 approximative, taxes incluses .....	209,25 \$
Dépense 2023 approximative annuelle, taxes incluses .....	251,10 \$
Dépense 2024 approximative annuelle, taxes incluses .....	251,10 \$
Dépense 2025 approximative annuelle, taxes incluses .....	251,10 \$
Dépense 2026 approximative annuelle, taxes incluses .....	251,10 \$
Dépense 2027 approximative, taxes incluses .....	41,85 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi les certificats du trésorier numéros 393-2022, 001-2023, 001-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 26 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

\*Changement de quorum M. le conseiller Paul Goulet réintègre la table des délibérations, il est 19 h 18.

2022-10-0895 **Mouvements de main-d'œuvre – 8 septembre au 11 octobre 2022 – Embauche – M. Sébastien Hivon au poste de journalier-opérateur régulier au Service des travaux publics – Embauche – M. Maxime Caron au poste de technicien en traitement de l'eau régulier à la Division traitement des eaux (CTE) du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Embauche – M. Éric Lavoie au poste de contremaître – voirie au Service des travaux publics – Nomination – M. David Cormier au poste de technologue en génie civil niveau 1 à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-025, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 8 septembre au 11 octobre 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-025 et son annexe, pour valoir comme si au long récités.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. d'autoriser l'embauche de M. Sébastien Hivon au poste de journalier-opérateur, avec un statut régulier, au Service des travaux publics, en date du 4 octobre 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de M. Sébastien Allain. Il est à noter que M. Hivon a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser l'embauche de M. Maxime Caron au poste de technicien en traitement de l'eau, avec un statut régulier, à la Division traitement des eaux (CTE) du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable en date du 6 octobre 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ de M. Philippe Lussier. Cette embauche est assujettie à une période de probation de neuf (9) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;



de conclure une lettre d'entente avec le Syndicat indépendant des pompiers et pompières de Granby visant l'affectation temporaire d'un lieutenant à un poste temporaire de capitaine du Service des incendies, dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2022-024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0897

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-20 – 2022-2598 – 33 à 39, rue du Mont-Brome – PIIA-20 – 2022-2492 – 268, rue du Mont-Saint-Grégoire – PIIA-28 et PIIA-10 – 2022-2596 et 2022-2597 – 27 et 29, rue Patrick-Hackett – PIIA-29 – 2022-0460 – 69, rue de Dieppe**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-144;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 13 septembre 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-20	2022-2598	220913-02	33 à 39, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2022-2492	220913-10	268, rue du Mont-Saint-Grégoire	Construction
PIIA-28 et PIIA-10	2022-2596 et 2022-2597	220913-11	27 et 29, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-29	2022-0460	220913-12	69, rue de Dieppe	Modification

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0898

**Refus – Demande de modification numéro 2022-80238 au Règlement de zonage – 186, rue Édouard-Rousseau**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-141;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un cinquième logement sur la propriété située au 186, rue Édouard-Rousseau;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle IM01R qui autorise actuellement les habitations bifamiliales « R2 » et les habitations multifamiliales « R4+ » avec la note 13 : maximum 4 logements;

CONSIDÉRANT QUE les onze (11) propriétés composant la zone résidentielle IM01R ont une superficie qui permettrait l'ajout d'un cinquième logement (plus de 840 mètres carrés), mais que l'aménagement des espaces de stationnement pourrait poser problème;

CONSIDÉRANT QUE la norme change à compter des bâtiments de cinq (5) logements et plus afin qu'une distance de trois (3) mètres soit requise entre les cases de stationnement et l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme sera nécessaire, le plan des grandes affectations du sol devra être modifié de façon à revoir les limites des aires résidentielles de densité moyenne (Rm) et de forte densité (Rfo);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220913-06, ne recommande pas la demande, puisque les bâtiments de cinq (5) logements ne sont pas souhaitables pour l'ensemble de la zone, car les terrains concernés n'offrent pas un potentiel de réaménagement des stationnements adéquat de façon à respecter les normes pour les bâtiments de cinq (5) logements et plus;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, sur division, d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur les PPCMOI;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de modification numéro 2022-80238 au Règlement de zonage pour la propriété située au 186, rue Édouard-Rousseau, laquelle visait à autoriser un cinquième logement sur ladite propriété, considérant que les bâtiments de cinq (5) logements ne sont pas souhaitables pour l'ensemble de la zone, car les terrains concernés n'offrent pas un potentiel de réaménagement des stationnements adéquat de façon à respecter les normes pour les bâtiments de cinq (5) logements et plus; et

d'utiliser les pouvoirs prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété.

Adoptée à l'unanimité



2022-10-0899

**Approbation – Plan de conservation et de mise en valeur des 5 parcs-nature**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-135;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce projet par le comité aménagement et protection du territoire lors de la rencontre du 17 août 2022;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au Plan environnement 2020-2023 et à ses objectifs, soit de « Favoriser la conservation des milieux naturels » et de « Mettre en place des projets innovateurs visant la protection de la flore et de la faune »;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'approuver le Plan de conservation et de mise en valeur des parcs-nature;

de s'engager à réaliser les actions présentées pour les huit (8) prochaines années; et

de procéder à une demande de prix les inventaires fauniques et floristiques, ainsi que pour le suivi de l'intégrité des milieux naturels et la communication avec les citoyennes et les citoyens en zones périphériques.

Que MM. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Yvan Gatien, directeur, au Service de l'aménagement et de la protection du territoire, soient autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0900

**Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 32 (22,3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) – Prolongement des infrastructures municipales – Rue Saint-Jude Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-083;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des infrastructures municipales pour la rue Saint-Jude Sud ainsi que l'application de l'article 32 (22,3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

de prendre possession de ces infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire et de canalisation de fossé, tel qu'illustré au plan numéro P365S-03, révision C, de



d'accepter, en date du 8 juillet 2022, la réception provisoire des travaux de la rue Mountain, entre les rues Bruce et Bergeron, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme FNX-INNOV inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 265/2022 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0903

**Réception définitive – Travaux de réfection de voirie du 9<sup>e</sup> Rang Ouest, entre les rues Saint-Jude Nord et Desjardins, incluant la construction partielle des rues de Chambly, de Chicoutimi, de Terrebonne et Labonté ainsi que la construction d'une partie des rues de Milan et de Matagami – Contrat numéro 146/2021 – Gestion Dexsen inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-086;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 12 septembre 2022, la réception définitive des travaux de réfection de voirie du 9<sup>e</sup> Rang Ouest (entre les rues Saint-Jude Nord et Desjardins), incluant la construction partielle des rues de Chambly, de Chicoutimi, de Terrebonne et Labonté, ainsi que la construction d'une partie des rues de Milan et de Matagami, effectués au contrat numéro 146/2021 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 146/2021 conclu entre la Ville de Granby et Gestion Dexsen inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0904

**Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rues Ferland, Jeanne et Clément – Projet numéro 12-2020 – MM. Samuel Bérard et Étienne Tétrault**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-084;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 15 juin 2022, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales des rues Ferland, Jeanne et Clément, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 12-2020 conclue entre la Ville de Granby et MM. Samuel Bérard et Étienne Tétreault.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0905

**Autorisation – Travaux de nettoyage dans la chambre tampon près des postes de pompage ABC**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-080;

CONSIDÉRANT QUE le débordement des égouts aux abords de la piste cyclable et du lac Boivin ne peut être toléré;

CONSIDÉRANT les conséquences d'une non-disponibilité de cette chambre tampon pour la production d'eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est plus économique de réaliser les travaux de nettoyage de façon périodique;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un budget additionnel au montant de 47 000 \$, taxes incluses, au fonds d'administration, à même les revenus de droits de mutation, afin de procéder à la réalisation des travaux de nettoyage de la chambre tampon localisée juste à côté des postes de pompage d'eau brute en bordure du lac Boivin, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 385-2022 en date du 15 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0906 **Réception provisoire – Réfection de la maçonnerie et remplacement des fenêtres du bâtiment l'Escale – Contrat numéro 334/2021 – Construction Richelieu inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-023;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 334/2021 adjugé à Construction Richelieu inc. pour les travaux de réfection de maçonnerie et de remplacement des fenêtres du bâtiment l'Escale;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                          appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 22 août 2022, la réception provisoire des travaux de réfection de maçonnerie et de remplacement des fenêtres du bâtiment l'Escale, réalisés au contrat numéro 334/2021;

de confirmer les avenants de modification numéros 1 et 2, représentant un crédit de 29 980,97 \$, plus taxes applicables; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux à la suite du contrat numéro 334/2021 conclu entre la Ville de Granby et Construction Richelieu inc.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0907 **Autorisation – Bourses de cheminement vers l'excellence en art – Année 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-128;

CONSIDÉRANT le Programme de cheminement vers l'excellence en art;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                          appuyé par le conseiller Félix Dionne

de ratifier la remise des bourses aux personnes suivantes au parcours artistique remarquable selon les montants indiqués, à savoir :

Madame Laura Côté-Hallé	4 000 \$;
Madame Viola Ferrando	2 500 \$;
Madame Meredith Parent-Delgadillo	2 500 \$;
Monsieur Élie Gagné	2 000 \$;
Madame Laurence-Anaïs Belleville	2 000 \$;
Madame Vénus Grivegnée Dubé	1 500 \$;
Madame Violette Lapierre	1 500 \$;
Monsieur Augustin Chapdelaine	1 500 \$;
Monsieur Junior Vigneault	1 500 \$; et
Madame Joanie Brodeur	750 \$.

Que le montant total des bourses accordées, à savoir 19 750 \$, soit puisé à même le budget de 25 000 \$ prévu pour le Programme de cheminement vers l'excellence en art, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 324-2022, en date du 14 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0908

**Autorisation de signature – Mesure de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique – Convention d'aide financière – Ministère de l'Éducation – 15 août 2022 au 30 juin 2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-160;

CONSIDÉRANT le Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan d'action, le ministère de l'Éducation accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 37 441 \$ pour offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques;

CONSIDÉRANT l'importance de former la relève en main-d'œuvre suivant la suspension des formations offertes aux moniteurs et aux sauveteurs aquatiques durant une portion de la pandémie;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la signature d'une convention d'aide financière pour l'offre des formations gratuites dans le cadre du Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027, et ce, afin d'offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques, dont copie est jointe au sommaire numéro ASC-2022-160.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0909

**Autorisation de signature – Bail – Utilisation Centre sportif Léonard-Grondin – Club de hockey Les Bisons de Granby – 2022-2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-143;

CONSIDÉRANT le rayonnement que procure le Club de hockey Les Bisons de Granby à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de promouvoir l'activité physique et qu'un club de hockey de niveau sénior peut s'avérer pour des jeunes une source d'encouragement à poursuivre vers les plus hauts sommets la pratique de leur sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 30 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure un bail avec la société 9381-8391 Québec inc., soit Les Bisons de Granby, pour l'utilisation du Centre sportif Léonard-Grondin durant la saison 2022-2023, au taux de 96,28 \$, plus taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au modèle de bail joint au sommaire numéro ASC-2022-143.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0910

**Autorisation de signature – Bail – Utilisation Centre sportif Léonard-Grondin – 9254-9682 Québec inc – Club de hockey junior AAA – 2022-2023**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-142;

CONSIDÉRANT le rayonnement que procure le club de hockey junior AAA à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de promouvoir l'activité physique et qu'un club de hockey de niveau junior peut s'avérer pour des jeunes une source d'encouragement à poursuivre vers les plus hauts sommets la pratique de leur sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activité sportive et de plein air lors de la rencontre tenue le 30 août 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure un bail avec la société 9254-9682 Québec inc., opérant sous le nom Club de hockey Les Inouk de Granby, pour l'utilisation du Centre sportif Léonard-Grondin pour la saison 2022-2023, au taux de 96,28 \$, plus taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au projet de bail joint au sommaire ASC-2022-142.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0911 **Autorisation – Activité spéciale – Fête de l'Halloween – Service de police – 31 octobre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-159;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Riel  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la fermeture partielle de la rue Léon-Harmel, entre les rues Simonds Sud et Talbot, pour la tenue de la fête de l'Halloween, le 31 octobre 2022, entre 16 h 30 et 20 h 30, selon le plan joint au sommaire numéro ASC-2022-159; et

d'autoriser la fourniture de services municipaux nécessaires à la tenue de la fête de l'Halloween par le Service de police, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 700 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 397-2022, en date du 27 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0912 **Autorisation – Activité spéciale – Cross-country des élèves de l'école secondaire Haute-Ville – Parc Terry-Fox – 6 octobre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-157;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'événements sportifs favorise l'activité physique chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la promotion et la réalisation d'activités promouvant de saines habitudes de vie sont une priorité de la Politique jeunesse;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la tenue d'une course cross-country, organisée par le personnel enseignant de l'école secondaire Haute-Ville, au parc Terry-Fox, le 6 octobre 2022, entre 8 h et 16 h (l'utilisation du parc est prévue entre 7 h 30 et 16 h 30 pour le montage et le démontage du site);

d'autoriser la musique et le son amplifié lors de l'événement; et

d'autoriser la fourniture de services municipaux nécessaires à la tenue de cet événement, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 200 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 392-2022, en date du 26 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0913 **Autorisation – Activité spéciale – Cérémonie au cénotaphe du parc Victoria – Vétérans UN-NATO Canada région de Granby – 11 novembre 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-155;



Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la tenue de la cérémonie des vétérans au cénotaphe du parc Victoria, le 11 novembre 2022, entre 10 h 30 et 13 h;

d'autoriser la musique et le son amplifié pour la durée du rassemblement;

d'autoriser l'utilisation du parc Victoria pour le rassemblement des vétérans; et

d'autoriser l'arrêt de la circulation pendant deux (2) minutes, à 11 h 11 précisément, devant le monument.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0914

**Autorisation – Tournage KOTV – Série télévisée Double faute – 6 et 7 octobre 2022 – Abrogation de la résolution numéro 2022-09-0868**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-156;

CONSIDÉRANT la visibilité qu'apportera cette série à la Ville de Granby;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser l'utilisation des terrains de tennis numéros 5 à 8 sur le site de Tennis St-Luc (incluant l'accès aux panneaux électriques) selon les besoins du tournage et selon entente avec Tennis St-Luc;

d'autoriser l'utilisation du stationnement de l'église St-Luc de 6 h le jeudi 6 octobre 2022 à 23 h le vendredi 7 octobre 2022 pour les remorques et les véhicules de l'équipe de tournage (incluant le montage et le démontage);

d'abroger la résolution numéro 2022-09-0868, laquelle autorisait le tournage pour les 23 à 25 septembre 2022, lequel tournage n'a pas eu lieu;

de permettre la restauration sur le site du tournage (roulotte cantine appartenant à la compagnie de production). Cette dernière sera installée près de l'église, du côté du stationnement, et ce, pour la durée du tournage;

d'autoriser la fermeture du boulevard Leclerc Ouest entre les rues Desjardins Nord et Robinson Nord par intermittence (quelques minutes à fois) les 6 et 7 octobre prochain, le tout permis selon l'horaire suivant : entre 9 h et 11 h 30 et entre 13 h et 15 h 30, afin de limiter les perturbations dans le secteur et les détours occasionnés par les travaux au centre-ville selon le plan joint au sommaire numéro ASC-2022-156 (le moment précis sera déterminé par la météo); et

d'autoriser le stationnement sans limites de temps pour les camions de tournage sur la rue Chapleau, entre la rue Principale et le boulevard Leclerc Ouest, selon l'horaire du tournage entendu pour les 6 et 7 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0915

**Autorisation – Demande d'aide financière – Murale d'hier à demain – Plaques d'identification – Atelier 19**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-153;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite soutenir les organismes présents sur son territoire dans le déploiement de leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE l'Atelier 19 possède un rayonnement local important;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine lors de la rencontre tenue le 8 septembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder une aide financière d'un montant de 11 500 à l'organisme Atelier 19 pour les deux (2) projets suivants :

- Restauration de l'œuvre *D'hier à demain* (7 700 \$); et
- Conception et installation de plaques d'identification pour les œuvres faisant partie du circuit d'art citoyen (3 800 \$).

Les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 391-2022, en date du 28 septembre 2022.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0916

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la portée de l'article concernant les équipements de chauffage, de préciser les normes relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie et d'agrandir la zone résidentielle HO07R à même une partie de la zone commerciale HO03C**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP29-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la portée de l'article concernant les équipements de chauffage, de préciser les normes relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie et d'agrandir la zone résidentielle HO07R à même une partie de la zone commerciale HO03C.

2022-10-0917 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP29-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la portée de l'article concernant les équipements de chauffage, de préciser les normes relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie et d'agrandir la zone résidentielle HO07R à même une partie de la zone commerciale HO03C**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP29-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Paul Goulet  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP29-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP29-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser la portée de l'article concernant les équipements de chauffage, de préciser les normes relatives aux clôtures, haies et murs de maçonnerie et d'agrandir la zone résidentielle HO07R à même une partie de la zone commerciale HO03C », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0918 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de clarifier les dispositions relatives aux installations sanitaires dans les entrepôts**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP30-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de clarifier les dispositions relatives aux installations sanitaires dans les entrepôts.

2022-10-0919 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP30-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de clarifier les dispositions relatives aux installations sanitaires dans les entrepôts**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP30-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Félix Dionne  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP30-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP30-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de clarifier les dispositions relatives aux installations sanitaires dans les entrepôts », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0920

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP26-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes relatives aux équipements de chauffage et de climatisation, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnements, de revoir les normes concernant les traverses de cours d'eau, d'agrandir la zone EG02C à même une partie de la zone EG06C, de retirer un cours d'eau, de revoir les usages autorisés dans la zone commerciale EH03C, d'autoriser les bâtiments de quatre (4) étages dans la zone résidentielle FI13R et de favoriser l'aménagement des logements dans certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2022**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP26-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 21 septembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Robert Riel

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP26-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les normes relatives aux équipements de chauffage et de climatisation, de préciser les dispositions relatives aux aires de stationnements, de revoir les normes concernant les traverses de cours d'eau, d'agrandir la zone EG02C à même une partie de la zone EG06C, de retirer un cours d'eau, de revoir les usages autorisés dans la zone commerciale EH03C, d'autoriser les bâtiments de quatre (4) étages dans la zone résidentielle FI13R et de favoriser l'aménagement des logements dans certaines zones du centre-ville, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP26-2022 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 septembre 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP26-2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0921

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1170-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de corriger le nom du service et de signifier un changement apporté au Code de la construction, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP27-2022**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP27-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 21 septembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1170-2022 modifiant le Règlement numéro 0668-2016 de construction afin de corriger le nom du service et de signifier un changement apporté au Code de la construction, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP27-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 août 2022, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 septembre 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP27-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0922

**Adoption – Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 septembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 septembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-09-0923

**Adoption – Règlement numéro 1172-2022 modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby afin d'exclure les propriétés de la Ville et d'arrimer la limite avec le cadastre**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 septembre 2022;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Alain Lacasse  
                      appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1172-2022 modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby afin d'exclure les propriétés de la Ville et d'arrimer la limite avec le cadastre », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 19 septembre 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-10-0924 **Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes**

Aucun citoyen ni citoyenne dans la salle ne s'adresse au conseil municipal pour une question.

2022-10-0925 **Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller François Lemay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de lever la séance. Il est 19 h 43.

Adoptée à l'unanimité

---

Julie Bourdon, mairesse

---

M<sup>e</sup> Stéphane Forest, directeur des  
Services juridiques et greffier par  
intérim